

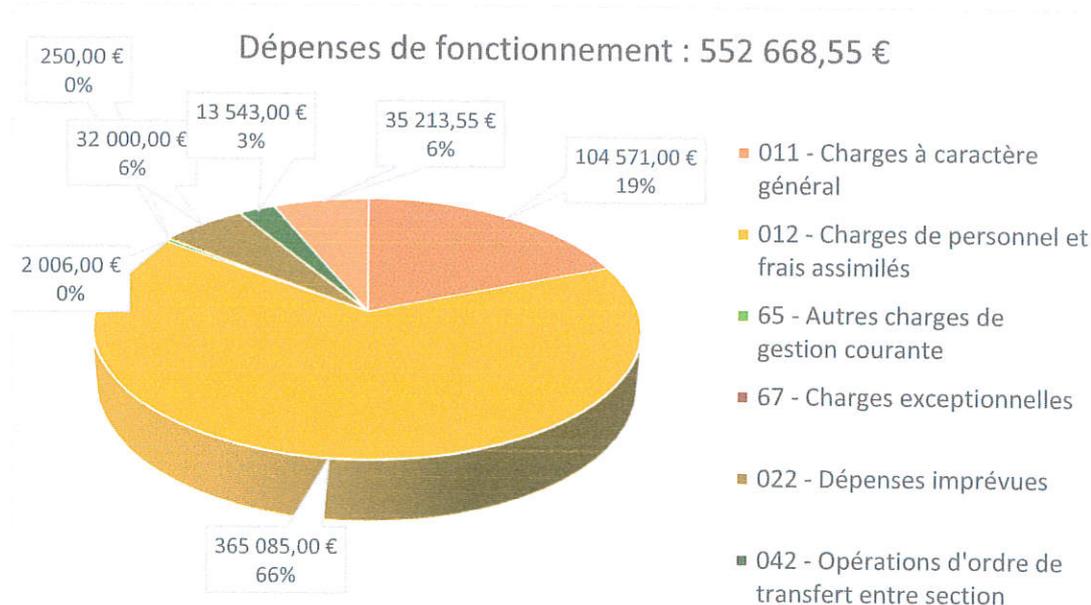
Annexe à la délibération n° 03/2021-05

Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif – Budget principal M14 – exercice 2021

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe) prévoit désormais d'annexer au budget primitif une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles de la collectivité.

Le budget primitif 2021 du budget principal se présente comme suit :

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT



Les charges à caractère général, d'un montant de 104 571 €, permettent d'assurer le fonctionnement classique de la structure.

Elles correspondent entre autres aux dépenses de :

- Carburants, fournitures de petit équipement, fournitures administratives,
- Locations immobilières, locations mobilières, charges locatives et de copropriété,
- Maintenance, assurances,
- Frais d'honoraires, d'actes et de contentieux,
- Inaugurations, évènementiels, achat de supports, plaquettes, panneaux...
- Publications,
- Frais de déplacement, frais d'affranchissement, frais de télécommunication

Les dépenses de personnel comprennent les rémunérations et cotisations aux organismes, la participation employeur à un système d'œuvres sociales pour le personnel, des frais de médecine du travail. Ces dépenses en 2021 sont stables par rapport à l'année précédente (+0,1 %).

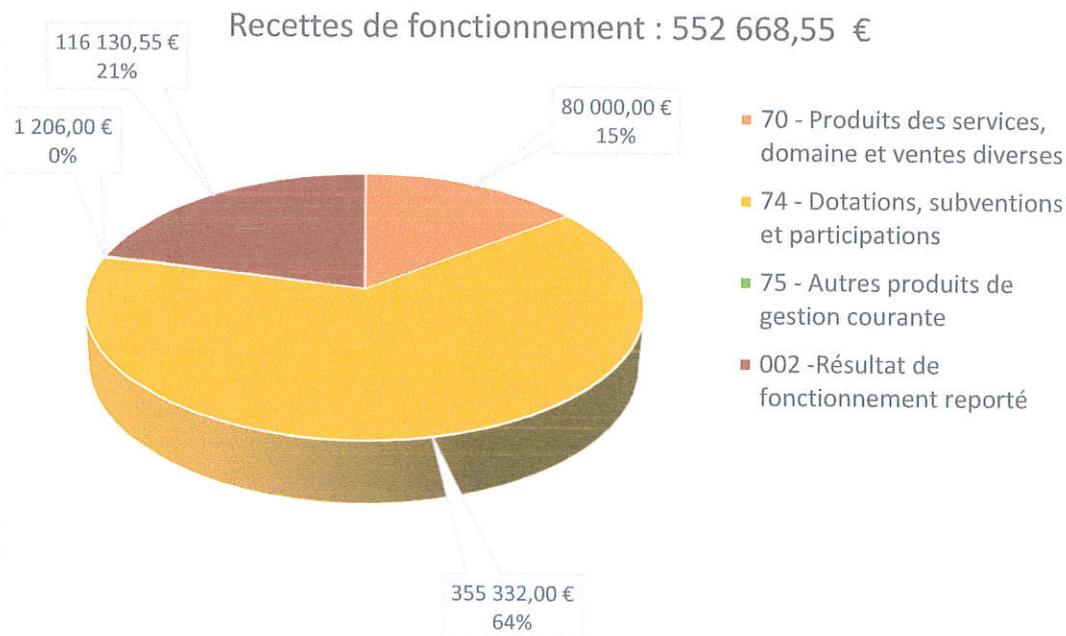
Les autres charges de gestion courante, estimées à 2 006 €, correspondent à un montant estimé de « prise en charge des frais de déplacement des élus » et de reversement d'arrondis suite à la mise en place du prélèvement à la source.

Les charges exceptionnelles sont relatives à des intérêts moratoires et des pénalités éventuelles.

Les dépenses imprévues sont chiffrées à 32 000 € en 2021, soit en dessous des 7,5 % des dépenses réelles. Ces dépenses sont supérieures à celles de 2020 (+ 60%), afin de disposer à court terme d'une manne financière pour pouvoir porter des dépenses de fonctionnement qui découleraient du SDUSN, et qui à ce jour ne sont pas encore définies.

Les dépenses d'ordre, d'un montant de 48 756,55 €, comprennent :

- 13 543 € d'opérations d'ordre de transfert entre sections relatives à l'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles (achat de matériel informatique, téléphonique, logiciels informatiques, véhicule de fonction...)
- 35 213,55 € d'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement et inscrit au chap 023 afin de permettre de financer des dépenses d'investissement via le chap 021.



Les « produits des services, domaine et vente » correspondent au versement de 80 000 € du budget annexe vers le budget principal pour la prise en charge d'une partie des frais de personnel affectés au programme « 100% fibre ».

L'augmentation de cette recette par rapport aux années précédentes participe à justifier le versement d'une redevance de contrôle du délégataire au budget annexe du syndicat. Cette redevance de contrôle a en effet pour but de couvrir les charges qui seront supportées par le syndicat afin d'assurer le suivi et le contrôle du service délégué, eux-mêmes assurés par les agents du syndicat.

64 % des recettes de fonctionnement proviennent de la **participation des membres**, à hauteur de 236 889 € pour le département et 118 443 € pour les intercommunalités et communes membres.

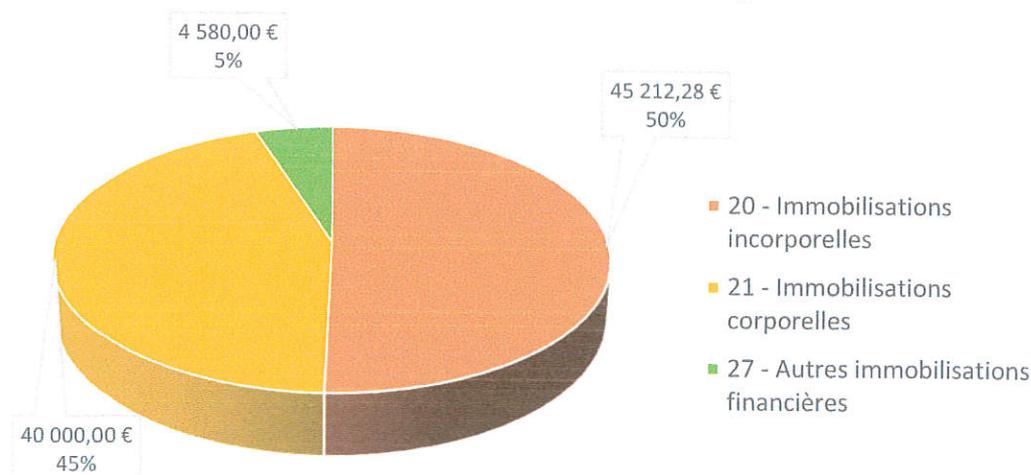
Cette participation est identique à celle de l'année précédente.

Les autres produits de gestion courante correspondent à la récupération de la part agent sur les chèques vacances, chèques lire ou encore sur le prélèvement à la source.

Enfin, le résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2020 s'élève à 116 130,55 € (cf délibération sur l'affectation des résultats n° 03/2021-04).

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement : 89 792,28 €



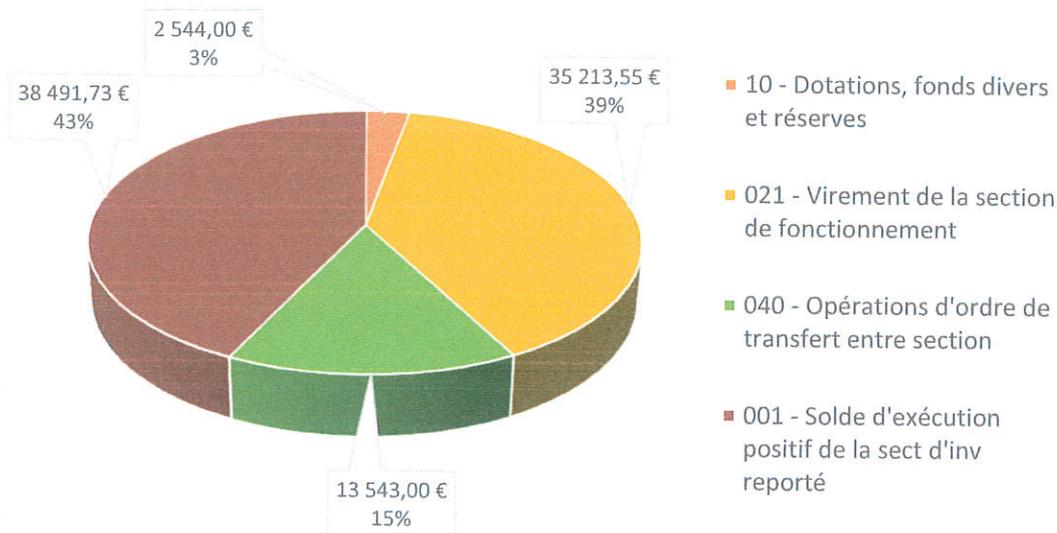
Les immobilisations incorporelles, estimées à 45 212,28 € (25 202,28 € de propositions nouvelles + 20 010 € de RAR), concernent :

- l'acquisition de la solution SEVALPRO permettant le suivi collaboratif et le pilotage du SDUSN et des projets qui en découleront.
- d'éventuelles demandes mutualisées de collectivités émanant du SDUSN et pouvant bénéficier de subventions dans le cadre du plan France Relance.

Les immobilisations corporelles, estimées à 40 000 €, correspondent à l'acquisition d'un véhicule de service pour le syndicat, ainsi qu'à l'achat d'autres matériels (panneaux de prévention gestes barrières...)

Les autres immobilisations financières, estimées à 4580 €, correspondent à une budgétisation de prêts potentiels au personnel conformément au règlement intérieur du personnel.

Recettes d'investissement : 89 792,28 €



Pour l'exercice 2021, les **dotations, fonds et réserves** sont évalués à :

- 2 544 € de FCTVA

Les recettes d'ordre, d'un montant de 48 756,55 €, comprennent :

- 13 543 € d'opérations d'ordre de transfert entre sections relatives à l'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles
- 35 213,55 € d'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement et inscrit au chap 021.

Le **solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice précédent** s'élève à 38 491,73 € (cf délibération sur l'affectation des résultats n° 03/2021-04).